DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

N° 2024-029

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/03/2024, s'est réuni le 28/03/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand
M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance.

N° 2024-029

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;*

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;*

VU *l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

VU *la délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande couronne n°2023-056 en date du 5 décembre 2023 :*

CONSIDERANT *que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;*

CONSIDERANT *que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;*

CONSIDERANT *que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** *de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;*

- **FIXE** *les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe ;*

- **INDIQUE** *que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Pour l'année 2024, le montant s'élève à 320€ TTC.*

- **DIT** *que les dépenses seront inscrites au budget Ville*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240328-DEL2024-029-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024